

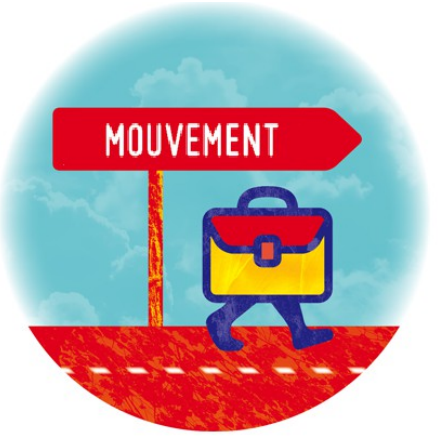
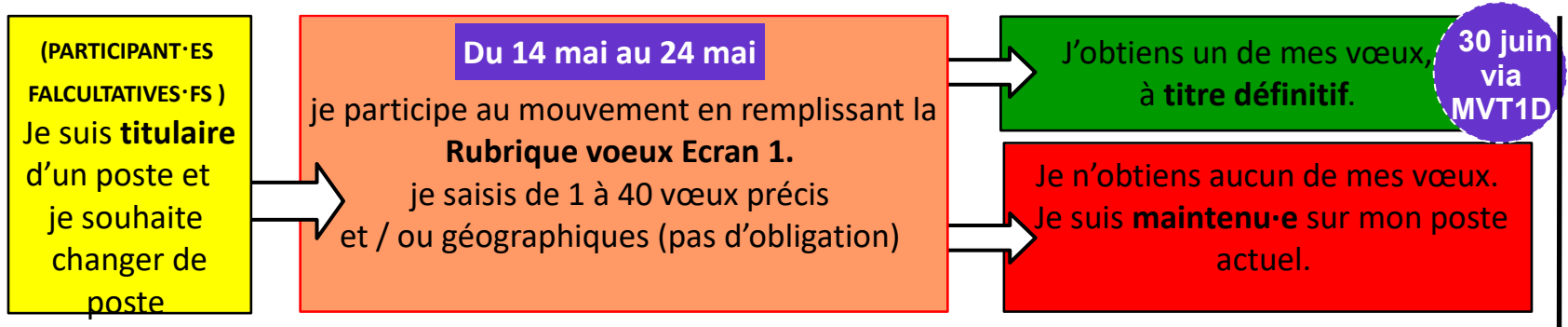


# Le SNUIPP-FSU 44 s'affiche (sur vos écrans) !

## Spécial mouvement 2020

Pour le SNUipp-FSU, cette opération doit se faire en toute transparence et de façon équitable. Jusqu'à maintenant, les délégué-es des personnels, élu-es par la profession, participaient aux travaux de la CAPD : de la rédaction de la circulaire mouvement à la vérification, correction, validation et diffusion des résultats.

**Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les délégué-es des personnels ne sont plus consulté-es pour les opérations du mouvement.** Nous avons pris connaissance de la circulaire en même temps que l'ensemble de la profession. Et, il faut en être conscient·e, il n'y aura plus de CAPD pour le mouvement des personnels. Le ministère a ainsi exclu la profession du droit de regard sur les mutations. **Le gouvernement acte ainsi la FIN DU PARITARISME : l'équité et la transparence disparaissent du mouvement.** L'administration se prive de l'expertise des délégué-es du personnel qui, en lien avec la profession, permettait chaque année de faire corriger de très nombreuses erreurs. Aujourd'hui, les délégué-es des personnels ne seront plus destinataires des documents de travail de l'administration. Il ne sera plus possible de vérifier les barèmes pendant le mouvement. Les résultats d'ensemble ne nous seront pas communiqués, **seules les informations que vous nous transmettez nous permettront de partager une analyse des opérations, de signaler les erreurs et injustices, d'alerter la profession.** Les possibilités de recours le seront uniquement pour les collègues qui n'obtiennent pas de poste ou un poste non demandé.



**Je dois participer au mouvement car je suis : (PARTICIPANT·ES OBLIGATOIRES)**

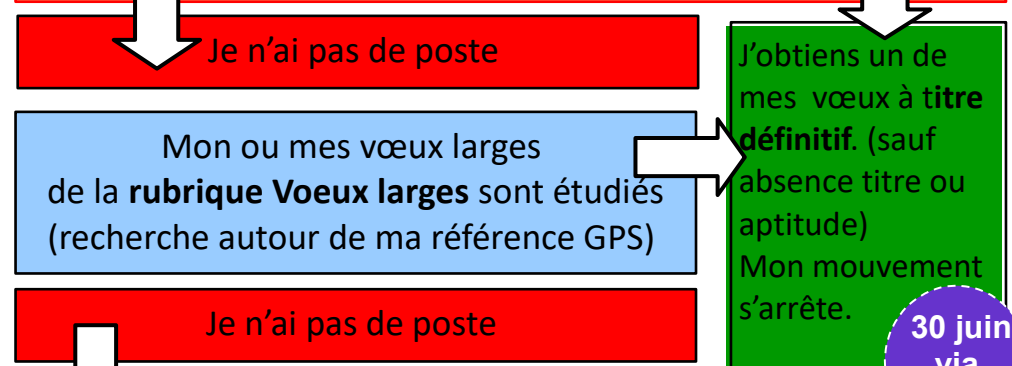
- actuellement affecté·e à titre provisoire,
- entrant ou sortant formation CAPPEI (vœux large ASH)
- concerné·e par une mesure de carte scolaire,
- actuellement PES,
- intégré·e (permutation), réintégré·e (après détachement, disponibilité, CLD...)

**Les autres dates :**  
 -Réception accusés de réception: **4 juin**  
 -Contestation barème: **4 juin au 18 juin**

**Du 14 mai au 24 mai** Je participe au mouvement en remplissant la rubrique : « **Vœux écran 1** » et la rubrique « **Vœux larges écran 2** »

Dans la **rubrique « Vœux larges écran 2 »**, je saisis au moins 1 vœu large (6 maximum).  
**1 vœu large = choisir un « MUG »** qui sera valable **sur tout le département** (zone infra).  
 Un MUG « Mouvement Unité de Gestion » correspond à une nature de support. Il existe 6 MUG :  
 - directions de 2 à 7 classes,  
 - directions de 8 à 9 classes,  
 - directions de 10 à 13 classes,  
 - enseignement,  
 - remplacement,  
 - ASH.

Dans la **rubrique « Vœux écran 1 »**, je saisis en rang 1 un **vœu précis**, qui sera la **référence GPS** pour la suite de mon mouvement. Je complète avec des vœux précis et **au moins 5 vœux géographiques**. Je peux saisir jusqu'à 40 vœux au total.



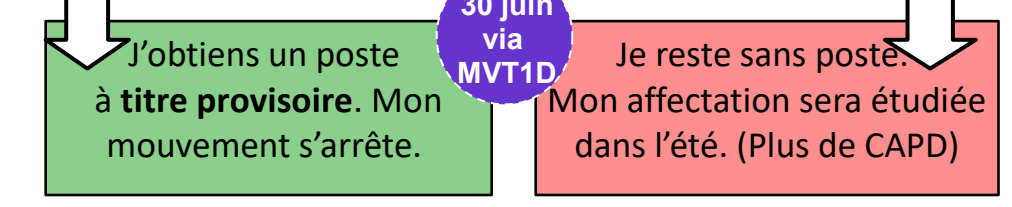
**Fonctionnement | saisie :**  
 Depuis l'année passé, la gestion du mouvement est laissée à un algorithme MVT1D accessible via ETNA, i-prof dans l'application SIAM.

**Indispensable !!!**  
**Créer sa fiche de contrôle**



[e-mouvement.snuipp.fr/44](http://e-mouvement.snuipp.fr/44)

Le DASEN établit un ordre de priorité pour 3 MUG. -ASH/Enseignement/Remplacement. Le logiciel tourne en commençant par le collègue à plus fort barème, en l'affectant sur le 1er MUG priorisé par le DASEN, en partant de sa référence GPS.



**Recours administratifs à l'issue des résultats:** Le SNUipp-FSU44 peut vous accompagner dans cette démarche qui est maintenant individuelle.

**Besoin d'aide, d'information ?**  
[snu44@snuipp.fr](mailto:snu44@snuipp.fr)  
**RIS Mouvement (voir site)**

Cette fiche de contrôle permettra aux représentant·es des personnels de poursuivre leurs travail pour l'équité et la transparence. Un outil du SNUipp-FSU en ligne accessible à tous pour retrouver toutes les informations nécessaires: circulaire, fonctionnement, calendrier, **simulateur de barème**, ...